



Au service  
des peuples  
et des nations

## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

# Report

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 19-12-2014
	REFERENCE : RFP 01/12-2014

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **l'Etude du ciblage des bénéficiaires dans les projets de gouvernance locale et décentralisation du PNUD (Cycle 2012 - 2016)**.

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **4 Février 2015 à 15h00 GMT**.

Votre offre comprendra **une proposition technique** et **une proposition financière** et devra nous parvenir soit:

- 1- Par courrier électronique aux adresses Suivantes: **Moyennant des documents électroniques protégés par mot de passe. Les mots de passe des documents devront être communiqués une fois le délai de soumission est expiré.**

[Procurement.Morocco@undp.org](mailto:Procurement.Morocco@undp.org)

Par poste ou messenger à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

13, Avenue Ahmed Balafrej

Souissi Rabat

Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089

Votre soumission doit être rédigée en français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.**

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

**Ayshanie Médagangoda Labé**  
**Représentant résident Adjointe**

**Annexe 1**

## Description des exigences

Contexte	<p>Au Maroc, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au développement (PNUAD<sup>1</sup>) est le cadre stratégique qui oriente les interventions collectives des Nations Unies. Il répond aux priorités nationales de développement<sup>2</sup>.</p> <p>Le Plan d'Action relatif au PNUAD (PAC)<sup>3</sup> est l'outil de planification et de suivi visant à garantir que les priorités stratégiques du PNUAD soient opérationnalisées de manière cohérente au travers les interventions des différents fonds, programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies (dénommés ci-après « organismes des Nations Unies») au Maroc. Le PAC comporte cinq domaines de coopération, identifiés conjointement avec la partie nationale. Ces domaines, qui constituent les effets (« Outcomes ») du cycle de coopération 2012-2016, sont:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Effet 1 : Le renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation ;</li><li>2. Effet 2 : L'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population ;</li><li>3. Effet 3 : Le développement socio-économique et la réduction de la vulnérabilité et des inégalités ;</li><li>4. Effet 4 : La consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre ;</li><li>5. Effet 5 : L'environnement et développement durable.</li></ol> <p>Le programme est exécuté au niveau national sous la coordination générale du Ministère des Affaires et de la Coopération (MAEC). Les ministères sectoriels, les agences de développement, les organisations non-gouvernementales (ONG) nationales et internationales et les organismes des Nations Unies mettent en œuvre les projets. Le plan d'action conjoint est décliné en divers documents de projets (e.g. plans de travail) qui établissent les résultats concrets à obtenir. Le budget indicatif du PAC pour la période 2012-2016 est de 147 732 000 USD.</p> <p>Pour sa part, le Programme Pays de PNUD<sup>4</sup> Maroc (2012-2016) contribue à l'atteinte de trois des cinq effets inscrits au PAC, à savoir les effets 3, 4 et 5, par le biais de la mise en œuvre de 28 projets avec une enveloppe budgétaire de 62 499 168 USD. Ses</p>
----------	---

<sup>1</sup> Plan Cadre de Nations Unies pour l'Assistance au développement communément appelé l'UNDAF (United Nations Development Assistance framework) : <http://www.un.org.ma/spip.php?rubrique28>

<sup>2</sup> Le PNUAD 2012-2016 a été signé le 31 mars 2011, par le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération au nom du Gouvernement marocain et par le Coordonnateur résident des Nations Unies, au nom de toutes les agences des Nations Unies résidentes et non-résidentes au Maroc.

<sup>3</sup> [http://www.un.org.ma/IMG/pdf/UNDAF\\_ACTION\\_PLAN\\_2012-2016\\_final.pdf](http://www.un.org.ma/IMG/pdf/UNDAF_ACTION_PLAN_2012-2016_final.pdf)

<sup>4</sup> <http://arabstates.undp.org/content/dam/rbas/doc/CPD/Morocco%20CPD.pdf>

partenaires de mise en œuvre sont 20 institutions publiques, 87 collectivités locales et 20 associations de la société civile<sup>5</sup>.

Le nouveau plan stratégique (PS) « Evoluer avec le monde »<sup>6</sup> du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au niveau global, pour la période 2014-2017, est d'éradiquer la pauvreté et de réduire de façon significative les inégalités et l'exclusion.

1. La croissance et le développement sont inclusifs et durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus;
2. Il est répondu aux attentes des citoyens, notamment en matière de liberté d'expression, de développement, de primauté du droit et de redevabilité, grâce à des systèmes plus solides de gouvernance démocratique;
3. Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base;
4. Des progrès plus rapides sont réalisés dans le sens de la réduction des inégalités entre les sexes et de l'autonomisation des femmes;
5. Les pays sont à même de réduire les risques de conflits et de catastrophes naturelles, notamment ceux liés aux changements climatiques;
6. Dans les périodes qui suivent un conflit ou une catastrophe naturelle, le redressement est rapide et le retour sur le chemin du développement durable se fait sans tarder;
7. Les débats et les actions concernant le développement à tous les niveaux accordent la priorité à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion, conformément aux principes fondateurs de l'organisation.

## 1. Justification

Dans la recherche des résultats visés, les activités de développement du PNUD accorderont une attention particulière à certaines catégories de population, déterminées pays par pays, parmi lesquelles on peut citer les suivantes (cf. Plan Stratégique 2014-2017):

1. Les personnes vivant sous un certain seuil<sup>7</sup> de revenu ou de consommation de base (population en situation de pauvreté) ;

<sup>5</sup> Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Il est donné ici pour l'année 2014.

<sup>6</sup>[http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/corporate/Changing\\_with\\_the\\_World\\_UNDP\\_Strategic\\_Plan\\_2014\\_17/](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/corporate/Changing_with_the_World_UNDP_Strategic_Plan_2014_17/)

<sup>7</sup> Ce seuil est défini spécifiquement à chaque pays.

	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Les personnes vivant sous le seuil décrit ci-dessus (population en situation d'extrême pauvreté) ;</li> <li>3. Les femmes ;</li> <li>4. Les femmes cheffes de ménages ;</li> <li>5. Les jeunes.</li> </ol> <p>En outre, pour répartir géographiquement ses activités, le PNUD prendra en compte la distribution de la population entre les zones urbaines, périurbaines et rurales.</p> <p>Afin d'aligner les projets en cours d'exécution et à venir avec les priorités du nouveau SP, notamment en ce qui concerne les populations ciblées, il est nécessaire d'étudier la qualité du ciblage effectué à présent par le PNUD au Maroc.</p> <p>Cette première étude ne concerne que les projets du portefeuille « gouvernance locale et décentralisation ».</p> <p>La consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre est un des piliers le plus important du programme du PNUD au Maroc. En effet, afin que le PNUD puisse contribuer à l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités et l'exclusion, les systèmes de gouvernance doivent être équipés et engagés à fournir les conseils et les services de qualités accessibles à tous. Pour cela le PNUD appui les institutions publiques nationales et sub-nationales. Le portefeuille de programme « gouvernance locale et décentralisation » en cours contient plusieurs projets<sup>8</sup> (AGORA, POS, DÉLIO, POT, IR, ETAT CIVIL) se répartissant sur plusieurs parties du territoire marocain (régions de Guelmim, Oriental, Tanger-Tétouan, Meknès Tafilalt, Sous Massa - Draa, province de Sidi Ifni), en collaboration avec de nombreux partenaires (Ministère de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur, Agences de Développement (Sud, Oriental), Conseil Régionaux et Communaux). Pour un budget annuel total d'environ 20 000 000 \$. Le portefeuille des projets, suivant le contexte local, met l'accent sur les besoins des personnes (H/F) vivantes dans ce « territoire vulnérable » (n'ayant pas accès aux services de base, perte des ressources, désertification, pollution, biodiversité, changement climatique, catastrophes naturelles) ou encore les personnes exclues ou marginalisées et exposées à la précarité (notamment au VIH).</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	
Brève description des services requis	<p>L'objectif spécifique repose sur quatre résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat 1:une analyse qualitative et quantitative des populations cibles attendues au travers du Plan d'action conjoint de l'UNDAF et des documents de projets (ProDoc) et leur alignement avec le Plan Stratégique est</li> </ul>

<sup>8</sup> En annexe un descriptif des programmes et projets.

	<p>disponible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat 2 : une analyse qualitative et quantitative des populations cibles atteintes par les projets et programmes est disponible ;</li> <li>• Résultat 3: une analyse des déviations des ciblage et de leur alignement est disponible ;</li> <li>• Résultat 4 : les leçons tirées sur le ciblage du portefeuille analysé sont disponibles.</li> </ul> <p>(Se référer aux termes de références en Annexe 4.)</p>
Liste et description des prestations attendues	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Rapports d'étape à l'issue de l'obtention de résultat 2 ;</li> <li>2. Présentations des ateliers : au moins un atelier par projet (discussions, concertation ou restitutions) ;</li> <li>3. Aide-mémoire ;</li> <li>4. Rapport final préliminaire ;</li> <li>5. Rapport final.</li> </ol> <p>(Se référer aux termes de références en Annexe 4.)</p>
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<input checked="" type="checkbox"/> PNUD .
Fréquence des rapports	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences en matière de rapport d'avancement	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Lieu des prestations	Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Rabat et dans d'autres régions d'exécution des projets du PNUD au Maroc. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.
Durée prévue des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> <b>45 jours</b>
Date de commencement prévue	<input checked="" type="checkbox"/> <b>15 février 2015</b>
Date-limite d'achèvement	<input checked="" type="checkbox"/> <b>15 avril 2015</b>
Déplacements prévus	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences particulières en matière de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input checked="" type="checkbox"/> Les ateliers de restitutions auront lieu dans les locaux du PNUD ou les locaux des projets..
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités.	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Devise locale (Dirham Marocain –MAD) <b>ou</b>

	<input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <b>ou</b> <input checked="" type="checkbox"/> Euro  <u>Conditions de conversion des devises :</u> Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :  le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ;  Le montant forfaitaire de l'offre financière est un montant brut soumis à l'impôt et ne dépassera pas l'équivalent de 45 000 US\$.																	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input checked="" type="checkbox"/> Doit inclure la TVA.																	
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> 120 jours  Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.																	
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites																	
Conditions de paiement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Pourcentage</th> <th>Calendrier</th> <th>Condition de versement du paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A La signature du contrat et la validation de la note méthodologique, et chronogramme de la mission)</td> <td>20%</td> <td>1j (Signature du contrat)</td> <td rowspan="3"> Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :  a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et  b) la réception de la facture du prestataire de services. </td> </tr> <tr> <td>la validation du rapport provisoire</td> <td>50%</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>la validation du rapport final</td> <td>30%</td> <td>15 j</td> </tr> </tbody> </table>				Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement	A La signature du contrat et la validation de la note méthodologique, et chronogramme de la mission)	20%	1j (Signature du contrat)	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.	la validation du rapport provisoire	50%	30	la validation du rapport final	30%	15 j
	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement														
	A La signature du contrat et la validation de la note méthodologique, et chronogramme de la mission)	20%	1j (Signature du contrat)	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.														
	la validation du rapport provisoire	50%	30															
la validation du rapport final	30%	15 j																
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Une Equipe de suivi sera désignée par le PNUD																	
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de services professionnels																	
Critère d'attribution du	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70																	

contrat	<p>% et le prix pour 30 %)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</p>	
Critère d'évaluation de la soumission	<p><b>Soumission technique</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise : 10%</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 45%</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé 45%</p> <p><b>Soumission financière</b></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD ;</p> <p>Rappel de la méthode d'évaluation:</p> <table border="1" data-bbox="778 835 1428 1469" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td> <p><u>Notation de la soumission technique (ST) :</u></p> <p><b>Notation de la ST</b> = (note totale obtenue par la soumission / note maximum pouvant être obtenue par la ST) x 100</p> <p><u>Notation de la soumission financière (SF) :</u></p> <p><b>Notation de la SF</b> = (prix offert le plus bas / prix de la soumission examinée) x 100</p> <p><u>Note combinée totale :</u></p> <p>(Notation de la ST) x (coefficient de pondération de la ST, par ex. 70 %)</p> <p>+ (notation de la SF) x (coefficient de pondération de la SF, par ex. 30 %)</p> <p><b>Notation combinée et finale totale de la soumission</b></p> </td> </tr> </table>	<p><u>Notation de la soumission technique (ST) :</u></p> <p><b>Notation de la ST</b> = (note totale obtenue par la soumission / note maximum pouvant être obtenue par la ST) x 100</p> <p><u>Notation de la soumission financière (SF) :</u></p> <p><b>Notation de la SF</b> = (prix offert le plus bas / prix de la soumission examinée) x 100</p> <p><u>Note combinée totale :</u></p> <p>(Notation de la ST) x (coefficient de pondération de la ST, par ex. 70 %)</p> <p>+ (notation de la SF) x (coefficient de pondération de la SF, par ex. 30 %)</p> <p><b>Notation combinée et finale totale de la soumission</b></p>
<p><u>Notation de la soumission technique (ST) :</u></p> <p><b>Notation de la ST</b> = (note totale obtenue par la soumission / note maximum pouvant être obtenue par la ST) x 100</p> <p><u>Notation de la soumission financière (SF) :</u></p> <p><b>Notation de la SF</b> = (prix offert le plus bas / prix de la soumission examinée) x 100</p> <p><u>Note combinée totale :</u></p> <p>(Notation de la ST) x (coefficient de pondération de la ST, par ex. 70 %)</p> <p>+ (notation de la SF) x (coefficient de pondération de la SF, par ex. 30 %)</p> <p><b>Notation combinée et finale totale de la soumission</b></p>		

**Grille d'évaluation :**

Critères	Note
<p>Méthodologie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne compréhension du travail – (5)</li> <li>- Note méthodologique proposée – (35)</li> <li>- Chronogramme proposé – (5)</li> </ul>	45
Expertise/référence similaires – (2,5 points par référence similaires)	10
<p>Profil proposé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme universitaire – (5)</li> <li>- Expérience dans l'analyse, recherche similaire, gestion de cycle de projet de coopération, notamment du PNUD (cadre logique, gestion axée sur les résultats, analyse genre etc – (25)</li> <li>- Connaissance des politiques de développement et du cadre institutionnel –(5)</li> <li>- Expérience confirmée dans les questions de développement territorial durable et intégré,</li> </ul>	45

de lutte contre la pauvreté et/ou du cadre institutionnel du Maroc, notamment dans le cadre de projets de coopération internationale– (10)	
Total	100
<p><b>Important :</b></p> <p>Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :  → Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70% des points totaux de la proposition technique (notée sur 100 points)</p>	
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>9</sup> <input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 4) <input checked="" type="checkbox"/> Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts (Annexes 5) <input checked="" type="checkbox"/> Modèle table des matières du rapport (annexe 6) <input checked="" type="checkbox"/> Définitions et liste des programmes Liste des principaux partenaires du projet POS (annexe 7)
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>10</sup>	<p>PNUD Rabat: Services Généraux  Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u>  N° de fax : <u>+212 537 63 30 89</u>  Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:Procurement.Morocco@undp.org">Procurement.Morocco@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété; <input checked="" type="checkbox"/> La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ; <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

<sup>9</sup> Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<sup>10</sup> La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>11</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>12</sup>)*

[insérez le lieu et la date]

Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP 01-12-2014 en date du **19 décembre 2014** et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### A. Qualifications du prestataire de services

*Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :*

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- c) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

*Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition. Plus précisément cette section doit décrire :*

*→ Les effectifs du soumissionnaire en qualité et en quantité,*

*→ Le chiffre d'affaire des 3 dernières années, si le soumissionnaire exerce d'autres activités que celles en relation directe avec l'objet du marché (notamment le domaine objet de la présente RFP...), le chiffre d'affaire doit être ventilé par groupement d'activités.*

*→ Prestations réalisées dans le domaine objet de la présente RFP.*

*Pour chaque référence, le prestataire doit préciser la durée du projet, le montant, l'effectif en qualité et en quantité, le client, l'année de démarrage, le positionnement dans la prestation (chef de file, sous traitant,...) en précisant, le cas échéant, sa part de contribution dans la réalisation par rapport à la totalité du projet.*

*L'ensemble des informations présentées par le soumissionnaire doivent être appuyées par les pièces justificatives appropriées.*

*Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec le PNUD.*

<sup>11</sup> Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>12</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

## B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

La présente section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire des TOR en identifiant les différents composants proposés, en répondant aux exigences, telles qu'indiquées, point par point, en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles proposées, et en démontrant comment la méthodologie proposée respecte ou dépasse les exigences.

La méthodologie proposée pour la réalisation du travail, incluant un chronogramme des activités/réunions et les sources documentaires/données de base. Le soumissionnaire privilégiera la concision (moins de 5 pages) en prenant soin d'éviter les redites ou le copier-coller par rapport aux termes de référence.

## C. Qualifications du personnel clé

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils retenus pour l'exécution du projet en précisant s'ils font partie du personnel permanent ou s'il s'agit de personnes ponctuellement contractées pour la durée de la mission.

Pour chaque CV, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :

- La formation académique et les formations certifiantes
- L'expérience (références similaires)
- La position du profil dans la conduite de la mission
- Lettre d'intérêt et de disponibilité (voir modèle en annexe 5)

La consultation s'adresse à une équipe de deux personnes (une nationale et une internationale) ayant une expérience confirmée en matière d'analyse et de recherche:

- Diplôme d'études universitaires en sciences sociales ou autres domaines pertinents pour la mission ;
- Au moins 5-10 ans d'expérience dans la gestion de cycle de projets dans le développement et/ou la gestion de projets, notamment en formulation et évaluation (expérience PNUD est un atout) ;
- Très Bonnes connaissances de la gestion axée sur les résultats dans le cadre de projets de coopération ; maîtrise de l'analyse systémique et l'analyse cause effet (cadre logique) ;
- Très bonnes connaissances des questions et méthode relatives à la lutte contre la pauvreté (e.g. livelihood approach, power structure);
- Bonnes connaissances des questions de développement territorial durable et intégré, de lutte contre la pauvreté et/ou du cadre institutionnel au Maroc ;
- Excellentes capacités d'analyse et de communication à l'oral et à l'écrit, doublées d'aptitudes pour l'animation d'ateliers ;
- Maîtrise du Français et de l'Arabe écrits et parlés. La connaissance de la langue Amazigh est un atout.

## D. Ventilation des coûts par prestation\*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	La signature du contrat et la validation de la note méthodologique, et chronogramme de la mission)	20%	
2	la validation du Rapport provisoire	50%	
3	la validation du Rapport final	30%	
	<b>Total</b>	100 %	

\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
<b>I. Services fournis par le personnel</b>	J/H			
1. Services de l'expertise 1				
a. Expert chef de file				
2. Services de l'expertise 2				
a. Expert 1				
b. Expert 2				
<b>II. Frais</b>				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
<b>III. Autres coûts connexes</b>				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]  
[Fonctions]  
[Date]*

### ***Conditions générales applicables aux services***

#### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou

sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

**11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

**11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

**11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

## **12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

## **13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

**13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

**13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

**13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

**13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui

sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ;  
ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

**13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

**13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

**13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

**13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

**14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

**14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

**14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

**14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

**15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

**15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

**15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

**15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du

contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

#### **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

#### **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

#### **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

### Thermes de référence (TOR)

Etude du ciblage des bénéficiaires dans les projets de gouvernance locale et décentralisation du PNUD  
(Cycle 2012 - 2016)

## 2. Contexte et la portée de l'étude

Au Maroc, le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au développement (PNUAD<sup>13</sup>) est le cadre stratégique qui oriente les interventions collectives des Nations Unies. Il répond aux priorités nationales de développement<sup>14</sup>.

Le Plan d'Action relatif au PNUAD (PAC)<sup>15</sup> est l'outil de planification et de suivi visant à garantir que les priorités stratégiques du PNUAD soient opérationnalisées de manière cohérente au travers les interventions des différents fonds, programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies (dénommés ci-après « organismes des Nations Unies ») au Maroc. Le PAC comporte cinq domaines de coopération, identifiés conjointement avec la partie nationale. Ces domaines, qui constituent les effets (« Outcomes ») du cycle de coopération 2012-2016, sont:

6. Effet 1 : Le renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation ;
7. Effet 2 : L'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel de la population ;
8. Effet 3 : Le développement socio-économique et la réduction de la vulnérabilité et des inégalités ;
9. Effet 4 : La consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre ;
10. Effet 5 : L'environnement et développement durable.

Le programme est exécuté au niveau national sous la coordination générale du Ministère des Affaires et de la Coopération (MAEC). Les ministères sectoriels, les agences de développement, les organisations non-gouvernementales (ONG) nationales et internationales et les organismes des Nations Unies mettent en œuvre les projets. Le plan d'action conjoint est décliné en divers documents de projets (e.g. plans de travail) qui établissent les résultats concrets à obtenir. Le budget indicatif du PAC pour la période 2012-2016 est de 147 732 000 USD.

Pour sa part, le Programme Pays de PNUD<sup>16</sup> Maroc (2012-2016) contribue à l'atteinte de trois des cinq effets inscrits au PAC, à savoir les effets 3, 4 et 5, par le biais de la mise en œuvre de 28 projets avec une enveloppe budgétaire de 62 499 168 USD. Ses partenaires de mise en œuvre sont 20 institutions publiques, 87 collectivités locales et 20 associations de la société civile<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> Plan Cadre de Nations Unies pour l'Assistance au développement communément appelé l'UNDAF (United Nations Development Assistance framework) : <http://www.un.org.ma/spip.php?rubrique28>

<sup>14</sup> Le PNUAD 2012-2016 a été signé le 31 mars 2011, par le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération au nom du Gouvernement marocain et par le Coordonnateur résident des Nations Unies, au nom de toutes les agences des Nations Unies résidentes et non-résidentes au Maroc.

<sup>15</sup> [http://www.un.org.ma/IMG/pdf/UNDAF\\_ACTION\\_PLAN\\_2012-2016\\_final.pdf](http://www.un.org.ma/IMG/pdf/UNDAF_ACTION_PLAN_2012-2016_final.pdf)

<sup>16</sup> <http://arabstates.undp.org/content/dam/rbas/doc/CPD/Morocco%20CPD.pdf>

<sup>17</sup> Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Il est donné ici pour l'année 2014.

Le nouveau plan stratégique (PS) « Evoluer avec le monde »<sup>18</sup> du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au niveau global, pour la période 2014-2017, est d'éradiquer la pauvreté et de réduire de façon significative les inégalités et l'exclusion.

8. La croissance et le développement sont inclusifs et durables, générant les capacités de production nécessaires pour créer des emplois et des moyens d'existence pour les pauvres et les exclus;
9. Il est répondu aux attentes des citoyens, notamment en matière de liberté d'expression, de développement, de primauté du droit et de redevabilité, grâce à des systèmes plus solides de gouvernance démocratique;
10. Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base;
11. Des progrès plus rapides sont réalisés dans le sens de la réduction des inégalités entre les sexes et de l'autonomisation des femmes;
12. Les pays sont à même de réduire les risques de conflits et de catastrophes naturelles, notamment ceux liés aux changements climatiques;
13. Dans les périodes qui suivent un conflit ou une catastrophe naturelle, le redressement est rapide et le retour sur le chemin du développement durable se fait sans tarder;
14. Les débats et les actions concernant le développement à tous les niveaux accordent la priorité à la lutte contre la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion, conformément aux principes fondateurs de l'organisation.

### 3. Justification

Dans la recherche des résultats visés, les activités de développement du PNUD accorderont une attention particulière à certaines catégories de population, déterminées pays par pays, parmi lesquelles on peut citer les suivantes (cf. Plan Stratégique 2014-2017):

6. Les personnes vivant sous un certain seuil<sup>19</sup> de revenu ou de consommation de base (population en situation de pauvreté) ;
7. Les personnes vivant sous le seuil décrit ci-dessus (population en situation d'extrême pauvreté) ;
8. Les femmes ;
9. Les femmes cheffes de ménages ;
10. Les jeunes.

En outre, pour répartir géographiquement ses activités, le PNUD prendra en compte la distribution de la population entre les zones urbaines, périurbaines et rurales.

Afin d'aligner les projets en cours d'exécution et à venir avec les priorités du nouveau SP, notamment en ce qui concerne les populations ciblées, il est nécessaire d'étudier la qualité du ciblage effectué à présent par le PNUD au Maroc.

Cette première étude ne concerne que les projets du portefeuille « gouvernance locale et décentralisation ».

La consolidation de la gouvernance démocratique sensible au genre est un des piliers le plus important du programme du PNUD au Maroc. En effet, afin que le PNUD puisse contribuer à

---

<sup>18</sup>[http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/corporate/Changing\\_with\\_the\\_World\\_UNDP\\_Strategic\\_Plan\\_2014\\_17/](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/librarypage/corporate/Changing_with_the_World_UNDP_Strategic_Plan_2014_17/)

<sup>19</sup> Ce seuil est défini spécifiquement à chaque pays.

L'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités et l'exclusion, les systèmes de gouvernance doivent être équipés et engagés à fournir les conseils et les services de qualités accessibles à tous. Pour cela le PNUD appui les institutions publiques nationales et sub-nationales. Le portefeuille de programme « gouvernance locale et décentralisation » en cours contient plusieurs projets<sup>20</sup> (AGORA, POS, DÉLIO, POT, IR, ETAT CIVIL) se répartissant sur plusieurs parties du territoire marocain (régions de Guelmim, Oriental, Tanger-Tétouan, Meknès Tafilalt, Sous Massa - Draa, province de Sidi Ifni), en collaboration avec de nombreux partenaires (Ministère de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Intérieur, Agences de Développement (Sud, Oriental), Conseil Régionaux et Communaux). Pour un budget annuel total d'environ 20 000 000 \$. Le portefeuille des projets, suivant le contexte local, met l'accent sur les besoins des personnes (H/F) vivantes dans ce « territoire vulnérable » (n'ayant pas accès aux services de base, perte des ressources, désertification, pollution, biodiversité, changement climatique, catastrophes naturelles) ou encore les personnes exclues ou marginalisées et exposées à la précarité (notamment au VIH).

#### **4. Bénéficiaires de l'étude**

Les bénéficiaires de cette étude sont le PNUD et les parties prenantes aux projets et programmes figurant dans l'étude (gouvernement, collectivités locales, bailleurs, la société civile).

#### **5. Objectifs, résultats attendus et portée**

L'objectif global de cette étude est de contribuer à :

- améliorer le ciblage des projets et programmes ;
- améliorer les qualités essentielles des projets et programmes : pertinence, efficacité, efficience, durabilité et impact ;
- augmenter l'impact du PNUD dans sa lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion.

L'objectif spécifique de cette étude est : « des recommandations opérationnelles pour l'alignement du ciblage des bénéficiaires des projets et programmes PNUD avec le Plan Stratégique sont disponibles ».

L'objectif spécifique repose sur quatre résultats attendus :

1. Résultat 1 : une analyse qualitative et quantitative des populations cibles attendues au travers du Plan d'action conjoint de l'UNDAF et des documents de projets (ProDoc) et leur alignement avec le Plan Stratégique est disponible ;
2. Résultat 2 : une analyse qualitative et quantitative des populations cibles atteintes par les projets et programmes est disponible ;
3. Résultat 3 : une analyse des déviations des ciblage et de leur alignement est disponible ;
4. Résultat 4 : les leçons tirées sur le ciblage du portefeuille analysé sont disponibles.

#### **6. Questions spécifiques**

L'étude devra entre autre fournir des réponses aux questions suivantes :

- Existe-t-il des définitions nationales ou locales décrivant les différents concepts de pauvreté, vulnérabilité, inégalité, exclusion ?

---

<sup>20</sup> En annexe un descriptif des programmes et projets.

- les populations ciblées par les projets et programmes ont-elles fait l'objet d'une analyse de leurs besoins d'existence (Livelihood approach) ?
- Est-ce que les groupes cibles des projets en cours sont complètement et clairement identifiés avec des chiffres récents des différentes?
- Les besoins prioritaires des groupes cibles sont-ils complètement et clairement identifiés?
- Les bénéficiaires directs ont-ils été choisis de façon pertinentes par rapport aux besoins des bénéficiaires finaux ?
- Les ProDocs décrivent-ils les méthodes de ciblage?
- L'accès à ces groupes cibles a-t-il été défini opérationnellement ?
- Une analyse des capacités des institutions responsables de la mise en œuvre du projet à atteindre les groupes cibles est-elle disponible?
- Quelles sont les catégories des personnes (et le nombre) qui ont bénéficié (directement ou indirectement) des résultats attendus des projets en cours (y compris dans l'adéquation entre leurs besoins prioritaires et les réponses apportées) ?
- Y-a-t-il des bénéficiaires inattendus ? qui sont-ils ?
- Considérant que les projets évoluent dans des contextes changeant, y-a-t-il eu des réévaluations des besoins et des redéfinitions des groupes cibles ?
- Est-il possible de quantifier les impacts et effets multiplicateurs des projets : processus multiplicateur (bénéficiaires directs – bénéficiaires indirects – bénéficiaires finaux) ; si oui, peut-on proposer des paramètres de calcul quantitatif d'impact par secteur et type d'intervention ?
- Les rapports de projets décrivent-ils (sur base d'informations vérifiables) et mettent-ils à jour les résultats des ciblage (description des bénéficiaires réels, attendus ou non) ?
- Quelles sont les mesures à prendre afin d'éviter, au cours de la mise en œuvre des projets, les déviations involontaires concernant le ciblage ?

## 7. Hypothèses et risques

- L'accès aux données socio-économiques nationales et locales pertinentes est assuré.
- Les données concernant les bénéficiaires, le suivi et l'évaluation des projets sont disponibles
- Les personnes ayant contribué à la conception et la mise en œuvre des projets sont accessibles.

## 8. Gestion de l'étude

La consultation est placée sous la supervision d'un Comité composé de la Représentante Résidente Adjointe, du Conseiller au Programme, de la Chargée de Suivi et Evaluation et du Chef de l'Unité du portefeuille « gouvernance locale et la décentralisation ».

Le PNUD facilitera le contact avec les différentes personnes et institutions ressources.

## 9. Principes et moyens

Cette étude doit constituer une opportunité pour la capitalisation et le renforcement de la connaissance du bureau du PNUD Maroc et ses partenaires. Elle revêt donc un caractère pédagogique. La consultation doit, tant que possible, associer les parties prenantes du PNUD à l'élaboration de ses analyses, tout en restant indépendante. A cette fin, la mission sera ponctuée par des études bibliographiques, entretiens et par plusieurs ateliers (à définir dans la méthodologie).

Tous les frais et démarches logistiques relatifs à l'organisation des ateliers et rencontres seront pris en charge par le PNUD.

La consultation est prévue pour 45 jours travaillés repartis sur un période de trois mois calendrier à compter de la date de début agréée.

## 10. Livrables

Les principaux livrables sont :

6. Rapports d'étape à l'issue de l'obtention de résultat 2 ;
7. Présentations des ateliers : au moins un atelier par projet (discussions, concertation ou restitutions) ;
8. Aide-mémoire ;
9. Rapport final préliminaire ;
10. Rapport final.

Résumé des étapes, livrables et la date :

Etape	Livrables/extrants	Durée estimée jour de travail	date limite <sup>21</sup>	Revue/approbation des livrables
1. Résultat 1 : une analyse qualitative et quantitative des populations cibles attendues au travers du Plan d'action conjoint de l'UNDAF et des documents de projets (prodocs) et leur alignement avec le Plan Stratégique est disponible;	Restitution (réunion avec comité)	5 jours	Date début +7	
2. Résultat 2 : une analyse qualitative et quantitative des populations cibles atteintes par les projets et programmes est disponible ;	Visites terrain	10 jours		<b>Chef de l'unité de portefeuille de l'étude</b>
3. Résultat 3 : une analyse des déviations des ciblage et de leur alignement est disponible	Atelier Rapport d'étape	5 jours		
4. Résultat 4 : les leçons tirées sur le ciblage du portefeuille analysé est disponible		5		<b>Comité de suivi</b>
Aide mémoire	Atelier de présentation	5	7 jours calendrier avant la restitution finale	

<sup>21</sup> Date début = date convenue entre PNUD et les consultant(e)s

Rapport Préliminaire	Rapport préliminaire	10	sept jours calendrier après fin de mission	<b>Comité de suivi</b>
Rapport final	Rapport final <sup>22</sup>	5	21 jours calendrier après réception des divers commentaires rassemblés par le PNUD	<b>Comité de suivi</b>
Total :		45		

## 11. Qualifications et expériences requises

### Profil demandé

La consultation s'adresse à une équipe de deux personnes (une nationale et une internationale) ayant une expérience confirmée en matière d'analyse et de recherche:

- Diplôme d'études universitaires en sciences sociales ou autres domaines pertinents pour la mission ;
- Au moins 5-10 ans d'expérience dans la gestion de cycle de projets dans le développement et/ou la gestion de projets, notamment en formulation et évaluation (expérience PNUD est un atout) ;
- Très Bonnes connaissances de la gestion axée sur les résultats dans le cadre de projets de coopération ; maîtrise de l'analyse systémique et l'analyse cause effet (cadre logique) ;
- Très bonnes connaissances des questions et méthode relatives à la lutte contre la pauvreté (e.g. livelihood approach, power structure);
- Bonnes connaissances des questions de développement territorial durable et intégré, de lutte contre la pauvreté et/ou du cadre institutionnel au Maroc ;
- Excellentes capacités d'analyse et de communication à l'oral et à l'écrit, doublées d'aptitudes pour l'animation d'ateliers ;.
- Maîtrise du Français et de l'Arabe écrits et parlés. La connaissance de la langue Amazigh est un atout.

---

<sup>22</sup> Inclus commentaires PNUD

**Modèle de déclaration individuelle de disponibilité et d'exclusivité des experts**

**(engagement individuel de chacun des experts proposés)**

Je, soussigné ..... (nom, prénoms, nationalité)  
né le ..... (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre,  
être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liées à la  
fonction de ..... comme repris dans la soumission présentée par la  
société ..... (dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres  
relatif à.....

De plus, par la présente, je certifie que, dans le cadre du présent projet, je propose mes services  
exclusivement pour le compte de la société précitée.

Fait à ..... (lieu et date)

Nom et prénom manuscrits,  
et signature du déclarant

**Modèle table des matières du rapport**

Table de matière du rapport doit aussi comprendre :

1. Sommaire
2. Bibliographie
3. Annexes (Itinéraire, Personnes rencontrées, Méthodologie, termes de références, présentations)

## Définitions et Liste des programmes

### *Définitions*

L'OECD définit « les bénéficiaires » comme étant les individus, groupes ou organisations qui bénéficient de l'action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non. (Termes connexes : publics concernés, ciblés ou atteints).

Il est attendu que les activités de développement du PNUD accordent une attention particulière à certaines catégories de la population, déterminées pays par pays, parmi lesquelles on peut citer les suivantes : (PNUD PS 2014-2017) « **Les personnes vivant dans la pauvreté, définie en valeur relative et absolue en utilisant le seuil de pauvreté international de 1,25 dollar/PPA par jour, l'indice de pauvreté multidimensionnel et les seuils de pauvreté nationaux<sup>23</sup>** ». En outre, pour répartir géographiquement ses activités, le PNUD doit prendre en compte la distribution de la population entre les **zones urbaines, périurbaines et rurales**. Il est aussi attendu que nos activités contribuent à atteindre **les victimes des plus grandes inégalités et formes d'exclusion en termes d'accès aux potentiels économiques et les bénéficiaires effectifs, -selon les chiffres fournis par les indices de développement humain-; parmi ces catégories, il est attendu qu'on réserve une attention particulière « aux femmes, les mères célibataires et les jeunes ».**

**Parties prenantes:** individus ou institutions susceptibles d'affecter ou d'être affecté(e)s directement ou indirectement, de manière favorable ou défavorable, par un projet ou un programme, et/ou par le processus et les résultats des projets ou programmes. Il est généralement nécessaire de considérer différents sous-groupes. (EU)

**Bénéficiaires:** ceux qui bénéficient d'une manière ou d'une autre de la mise en œuvre du projet. On peut faire une distinction entre:

**Groupe(s) cible(s):** le groupe/l'entité qui va bénéficier directement du projet au niveau de l'objectif spécifique. Cela peut aussi inclure le personnel d'organisations partenaires;

**Bénéficiaires finaux:** ceux qui bénéficient des avantages du projet à long terme au niveau de la société ou du secteur au sens large, comme «des enfants» grâce à une augmentation des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation, «des consommateurs» grâce à une amélioration de la production et de la commercialisation agricoles.

**Partenaires du projet:** ceux qui mettent en œuvre le projet dans le pays concerné (qui sont aussi partie prenante, et peuvent constituer un «groupe cible»).

---

<sup>23</sup> (Le seuil de 1.25 dollar PPA par jour est actuellement utilisé par l'Organisation des Nations Unies pour suivre la réalisation du premier objectif du Millénaire pour le développement, afin de permettre des comparaisons entre les pays et d'établir des estimations de la pauvreté au niveau mondial. L'Organisation recommande, cependant, que pour suivre les tendances de la pauvreté dans les pays, on utilise les indicateurs fondés sur les seuils nationaux de pauvreté, lorsque ceux-ci sont disponibles (Manuel sur les indicateurs de surveillance des objectifs du Millénaire pour le développement, ONU, 2003 et version actualisée de 2008).)

## 1. Portefeuille des projets

Titre et (durée)	Partenaire de Mise en œuvre	Objectifs	Lieu de mise en œuvre (région, province, communes)	Date de Rapport d'Évaluation	Personnes ressources (Directeur National du Projet –DNP), Coordonateur National du Projet –CNP), Point focal S&E)
Programme des Oasis du Sud (POS) – 2010-2014	Agence de Sud	La décentralisation, la planification stratégique et le développement des capacités des partenaires locaux (les communes rurales et les municipalités). Préservation et développement des Oasis, notamment en termes d'économie sociale et solidaire	Provinces de Guelmim, Tata, Tan Tan, Assa Zag et Tarfaya (CR Tarfaya et Akhfenir	2014	Mr Ahmed Hajji (DNP) Mr Mohammed Houmymid (CNP) Mr Abderrachid Boutouba (S&E)
Programme des Oasis du Tafilalet (POT) – 2010-2014	Département de l'Aménagement de Territoire	Renforcement des capacités des acteurs locaux, en particulier des collectivités territoriales et des ONG pour leur permettre de prendre en compte le facteur environnement dans le développement local	Province des Oasis de Tafilalet (oasis de Jorf, Tinjad, et Goulmina)	2012	Mr. Abdelouahed FIKRAT (DNP) Mr Brahim Jaafar (CNP)
Initiative Régionale pour le renforcement des capacités des communes rurales de la Région Tanger Tétouan en matière de genre et d'égalité des chances (IRTT) – 2012-2014	Conseil Régional Tanger Tétouan	Favoriser le renforcement des outils de gestion des collectivités locales. Et stimuler la participation de la femme dans la vie publique et intégration de l'approche genre dans les politiques publiques.	Région de Tanger-Tétouan	2014	Mme Mina Rouchati (DNP) Mme Hanane Khachani (CNP)
4. Appui à la Gouvernance locale dans la perspective de la régionalisation avancée (AGORA) - 2014-2016	DGCL	Renforcer les capacités de la DGCL et des collectivités territoriales (Régional, préfecture et province, et commune) ainsi que l'administration territoriale ; en termes organisationnel, individuel et sociétale	National	2014	Mr Rachid Afirat (DNP) Mr Yousef Jaafar (CNP) Sophiane Mehiaoui (CNP-A)
Programme de Développement local intégré de l'Oriental (DéLIO)- 2009-2013 et 2014-2018	Agence de l'Oriental	Renforcer les capacités des acteurs locaux en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un véritable projet de territoire	Région de l'Oriental	2014	Mr Mohammed Mbarki (DNP) Mr Karim Yahya (CNP) Benyounes Znasni (S&E)

## 2. descriptif des programmes et projets

- Art Gold Maroc (2007-2013)

Le Programme ART GOLD du PNUD Maroc fait partie de l'Initiative ART – Appui aux Réseaux Territoriaux et Thématiques de Développement Humain – qui a été lancée Lancé en 2007, dans deux Régions pilotes, la Région de Tanger Tétouan et la Région de l'Oriental<sup>24</sup>, le Programme ART GOLD du PNUD Maroc vise à :

- Promouvoir la gouvernance démocratique au niveau décentralisé;
- Soutenir le gouvernement et les acteurs locaux (publics et privés) dans la mise en œuvre du processus de décentralisation et de développement participatif intégré au niveau des Régions, en renforçant les capacités des cadres (au niveau central comme au niveau local) et des élus par la formation dans de multiples domaines (planification locale du développement, montage de projets, genre, suivi et évaluation).
- Un montant total de 9 000 000,00 USD.
  - « Appui à la Gouvernance Locale dans la perspective de la Régionalisation Avancée – AGORA (2014-2016)

Ce projet vise à renforcer les capacités de la DGCL et des collectivités territoriales (Régional, préfecture et province, et commune) ainsi que l'administration territoriale ; en termes organisationnel, individuel et sociétale. Le projet ambitionne à accompagner ces collectivités à améliorer leur performance managériale et appuyer la DGCL dans son accompagnement du nouveau chantier de régionalisation et renforce ses capacités pour mettre en œuvre toute stratégie visant l'appui aux futurs conseils régionaux et communaux.

Trois axes majeurs: la promotion de l'intercommunalité, la participation citoyenne et l'appui à la coopération décentralisée internationale, notamment Sud/Sud. D'un budget de 1.500.000.00 USD.

- « Modernisation de l'Etat Civil I-II » (2009-2011) – (2013-2014)

Dans le cadre de son mandat en matière de renforcement des capacités des institutions nationales et de promotion d'une participation inclusive pour un meilleur ancrage d'une Gouvernance Démocratique, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) apporte au Ministère de l'Intérieur à travers la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) un appui technique pour la réalisation du programme national de « Modernisation de l'Etat Civil II », lequel a pour objectif d'être une suite cohérente et complémentaire au projet de coopération entre la DGCL et le PNUD « Modernisation de l'Etat Civil » (2009 –2011 d'un montant de 5.000.000.00 USD et 2013-2014 d'un montant de 800.000.00 USD).

- Le Programme des Oasis du Sud (POS)

Initié par l'Agence Sud du développement fait partie d'un partenariat entre le Maroc et le PNUD. Axé sur ses objectifs initiaux de la préservation et le développement d'oasis et de réduction de la pauvreté , le programme a connu des réorientations stratégiques en 2007 dans la perspective de s'intégrer dans les grands changements dynamiques qui se produisent au Maroc réorienter ses activités sur la décentralisation , la planification stratégique et le développement des capacités des partenaires locaux et essentiellement les communes rurales et les municipalités . Le Ministère de l'Intérieur / Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et les autorités locales et les

communes à cet égard sont des partenaires essentiels dans le projet. Le POS, nécessité un budget d'environ 34 millions de dollars (environ 270 millions de DH), les objectifs actuellement 54 communes qui ont permis au programme, en l'espace de six ans, de devenir l'un des principales stratégies de développement régional. le programme Oasis du Sud a été créé pour développer les capacités des partenaires locaux à prendre des mesures immédiates pour faire face aux moyens de subsistance des priorités urgentes, de planifier de façon stratégique pour le long terme et le développement socio-économique durable et résiliente de leurs communautés .

- Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental – DéLIO

Initié par l'Agence de l'Oriental et le PNUD, et ce, dans la perspective de mutualiser et d'intégrer les efforts de tous les acteurs concernés. Ce partenariat vise avant tout à renforcer les capacités des acteurs locaux en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un véritable projet de territoire sur la base d'une vision globale développée dans un plan communal de développement et accompagnée de projets pilotes fédérateurs portés par les communes des territoires cibles. Il vise :

- La promotion de la bonne gouvernance et la valorisation des savoirs faire locaux et le renforcement des capacités et des structures locales
- Le développement des activités génératrices de revenu et la création d'emploi
- La préservation des ressources naturelles.

-

- Programme de développement territorial durable des oasis du Tafilalet- POT-

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat multilatéral liant des acteurs du gouvernement marocain : le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace (MHUAE), La Direction Générale des Collectivités locales (DGCL), et l'Agence du développement Social (ADS), d'une part, et d'autre part des bailleurs de fonds internationaux : la principauté de MONACO, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et le PNUD. Il vise :

- Le redressement de la situation dans les oasis et pour un développement durable de ces territoires. Le projet met l'accent sur l'implication des communes et des populations locales en tant que principaux porteurs du programme au niveau local dans un contexte de décentralisation engagée par le gouvernement et la promotion de la planification à l'échelle territoriale et communale.
- développement axé d'une part sur la réhabilitation des milieux fragilisés par la désertisation et par la promotion des économies de qualité ;
- le soutien de la gouvernance au niveau local et l'accompagnement des communes.
- Le budget global du programme s'élève à 14 millions USD.

Intégration de la dimension environnementale dans la planification et la gestion locales- CB2-

Initié dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de l'Energie, des Mines de l'Eau et de l'Environnement, Département de l'Environnement, le Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales et Coordination de l'INDH, et le PNUD, pour répondre à une priorité nationale en matière de gestion de l'environnement global. Il vise précisément à répondre à un important besoin en renforcement des capacités des acteurs locaux, en particulier des collectivités territoriales et des ONG pour leur permettre de prendre en compte le facteur environnement dans le développement local et ainsi de traduire les engagements nationaux à l'égard des trois conventions des Nations Unies en actions locales concrètes.

Pour ce faire le projet s'est fixé pour focus opérationnel de :

- Développer un cadre de référence (valable pour tout territoire) ;
- Elaborer un référentiel méthodologique ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de renforcement de capacités des acteurs en particulier des collectivités territoriales et des ONG;